



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.27/9

PBC.19/9

16 avril 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

## Conseil du développement industriel

Vingt-septième session

Vienne, 26-28 août 2003

Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire

## Comité des programmes et des budgets

Dix-neuvième session

Vienne, 28-30 avril 2003

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

### PASSAGE À UN SYSTÈME FONDÉ SUR UNE MONNAIE UNIQUE

Note du Secrétariat

Conformément à la décision IDB.26/Dec.6, le présent document contient des informations sur les mesures prises et les faits nouveaux survenus récemment en ce qui concerne le passage à un système fondé sur une monnaie unique, l'euro.

#### Rappel

1. Le Secrétariat a tenu les organes directeurs régulièrement informés des mesures prises pour faire de l'euro la seule monnaie employée pour l'établissement du budget, le calcul des contributions, ainsi que la tenue et la présentation des comptes à compter de l'exercice 2002-2003. Le document le plus récent sur la question (IDB.26/4-PBC.18/5, en date du 19 juin 2002) fournissait des informations sur les principaux éléments suivants:

- Modification des articles du Règlement financier de l'ONUDI relatifs à l'établissement des budgets, aux ouvertures de crédits et contributions mises en recouvrement, au recouvrement des contributions et des avances et à la monnaie de compte;
- Établissement d'une réserve afin de protéger l'Organisation des fluctuations des taux de change;
- Taux de change applicable pour la conversion des parts des budgets exprimées en dollars et en schillings;

- Taux de change applicable pour la conversion en euros de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds, et nécessité éventuelle de continuer de tenir les comptes extrabudgétaires en dollars des États-Unis, et, aux fins de l'établissement des états financiers récapitulatifs de l'ONUDI, de convertir en euros tous les éléments de l'actif et du passif, toutes les réserves et tous les soldes des fonds;
- Mesures et faits nouveaux intervenus depuis le 15 juin 1999, pour appliquer les décisions des organes directeurs concernant le passage à l'euro;
- Problèmes rencontrés.

2. À sa vingt-sixième session, le Conseil a pris note de l'information fournie dans le document IDB.26/4-PBC.18/5 et a noté avec satisfaction que le Directeur général avait commencé à prendre des mesures en vue d'appliquer pleinement le système de comptabilité fondé sur une monnaie unique, l'euro. En outre, le Conseil a prié le Directeur général de trouver des solutions aux problèmes rencontrés dans la mise en place du système qui sont évoqués dans ce document et

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

d'informer régulièrement les États Membres de l'évolution de la situation (IDB.26/Dec.6).

### **I. DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET MESURES PRISES**

3. Comme indiqué dans le document IDB.26/4-PBC.18/5, le Secrétariat comptait se faire une idée plus précise des problèmes rencontrés et des mesures à prendre pour faire le nécessaire lors de l'établissement des comptes de l'exercice 2002 et de l'exercice biennal 2002-2003. Le rapport intérimaire sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003 qui a été établi pour rendre compte de l'emploi des ressources financières pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2002 (IDB.27/8-PBC.19/8) comporte des informations sur les budgets ordinaire et opérationnel, ainsi que sur les activités de coopération technique financées par des fonds extrabudgétaires. Le léger retard avec lequel les comptes – qui, conformément à l'article 10.7 du Règlement financier, étaient attendus pour le 31 mars – ont été présentés au Commissaire ainsi que la publication du rapport intérimaire sur l'exécution du budget et du présent document auquel ce retard a donné lieu sont essentiellement dus à ce qui suit: un certain nombre de problèmes rencontrés lors de la clôture des comptes, en particulier en ce qui concerne les activités de coopération technique, ont dû faire l'objet d'une analyse approfondie pour évaluer les conséquences des différentes solutions et la nécessité d'adopter l'approche la plus prudente; il a fallu établir des tableaux supplémentaires pour fournir des informations à la fois en euros et en dollars sur les activités de coopération technique, fournir des informations sur les comptes spéciaux du Programme ordinaire de coopération technique et des Services du bâtiment et établir des notes détaillées sur les modifications apportées aux principales méthodes comptables en justifiant les différentes mesures prises par le Secrétariat. De plus amples précisions devraient être apportées lors de l'établissement du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2002-2003. Les données d'expérience recueillies et les mesures prises à ce jour sont exposées ci-après.

#### **Budgets ordinaire et opérationnel**

4. Le système fondé sur une monnaie unique, celle dans laquelle est exécuté l'essentiel des budgets ordinaire et opérationnel a notamment permis: de réduire au minimum les gains et pertes de change liés aux recettes et dépenses; de réduire considérablement les pertes et gains résultant de la réévaluation des éléments de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds à la date d'établissement des états; de mieux planifier les dépenses et contrôler l'emploi des fonds; de simplifier et préciser la comptabilisation et la présentation des contributions; de faciliter les comparaisons entre les données prévues au budget et les

dépenses effectives et, partant, d'améliorer les contrôles budgétaires.

#### **Réduction des besoins en dollars inscrits au budget ordinaire**

5. Comme indiqué dans le document IDB.26/4-PBC.18/5, il n'est pas possible d'éliminer totalement les besoins de l'Organisation en dollars, qui représentaient environ 18 % des dépenses des exercices biennaux précédents. Le Secrétariat s'efforce de réduire ses besoins en dollars; à la suite des mesures prises, telles qu'indiquées dans le document IDB.26/4-PBC.18/5, il se rapproche de cet objectif pendant l'exercice biennal 2002-2003. Toutefois, on ne pourra accomplir de réels progrès dans ce domaine que si une solution est mise en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies, en particulier pour l'établissement en euros des barèmes des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ainsi que des contributions correspondantes à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'ONUDI a porté cette question à l'attention du Réseau des directeurs des ressources humaines qui est un organe subsidiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS). Celle-ci devrait prendre davantage d'importance lorsque l'euro sera introduit dans d'autres organismes des Nations Unies.

#### **Réserve destinée à protéger l'ONUDI des fluctuations des taux de change**

6. Reconnaissant que l'Organisation a besoin de dollars pour s'acquitter de ses obligations et afin de la protéger des fluctuations des taux de change, compte tenu de ces besoins en dollars, la Conférence générale a autorisé la constitution d'une réserve (GC.8/Dec.16). Toutefois, aucun fonds n'a été alloué à cette fin et, au début de l'exercice 2002, le montant de cette réserve était nul. Cette réserve n'étant pas soumise aux dispositions des articles 4.2 b) et 4.2 c) du Règlement financier, son solde éventuel ne ferait pas partie des soldes inutilisés des crédits ouverts.

7. Les besoins en dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 ont été calculés par application du taux de change moyen de l'ONU pour la période allant de janvier à décembre 2000, à savoir 0,925754 dollar pour 1 euro (voir IDB.24/3-PBC.17/3) ou 1,0802006 euro pour 1 dollar. Compte tenu du fait que l'euro est devenu plus fort au second semestre 2002 et de son évolution probable en 2003, un crédit devrait être versé à la réserve en 2003. Le montant qui y serait transféré correspondrait à la différence entre la valeur en euros des dollars effectivement dépensés pour exécuter les activités au titre du budget ordinaire et le coût de ces dollars inscrit au budget. Ainsi, si le montant des dépenses réelles était de 10 millions de dollars, le

montant versé à la réserve serait égal à 77 006 euros, calculé comme suit:

- 10 725 000 € Valeur en euros des dollars dépensés (10 millions de dollars x 1,0725 €, au taux de change moyen euro/dollar de l'ONU pour 2002)
- 10 802 006 € Coût prévu au budget des dollars dépensés (10 millions de dollars x 1,0802006 € au taux de change euro/dollar prévu au budget de l'ONU)

Cependant, comme indiqué plus haut, aucun fonds n'a encore été versé à la réserve. Le budget de l'exercice biennal 2002-2003 sera ajusté en décembre 2003.

### Activités de coopération technique

8. Comme indiqué dans le document IDB.26/4-PBC.18/5, les montants relatifs à la plupart des activités de coopération technique extrabudgétaires continuent d'être libellés en dollars des États-Unis. Il faut donc les comptabiliser et en rendre compte aux donateurs en dollars sans gains ou pertes de change résultant du passage à l'euro. On s'attend toutefois à ce que les activités financées dans la zone euro soient exécutées en euros. Tout au long du cycle des projets (notamment pour l'établissement des documents d'allocation de crédits pour les projets, les engagements de dépenses, les décaissements, ainsi que la tenue, le contrôle et la présentation des comptes), la gestion des activités de coopération technique doit donc se faire simultanément en dollars des États-Unis et en euros. La prochaine version du logiciel financier employé par l'ONUDI, qui devrait être mise en place au second semestre de 2003, devrait permettre de gérer le cycle des projets en dollars des États-Unis et en euros à partir de janvier 2004.

9. En 2002, toutes les activités de coopération technique ont été administrées en dollars, alors que les budgets ordinaire et opérationnel étaient gérés en euros. Les états destinés aux donateurs sont eux aussi établis uniquement en dollars. Cette pratique sera maintenue en 2003. Pour présenter les états financiers récapitulatifs de l'ONUDI pour l'exercice s'achevant en 2002, les mesures suivantes ont été prises (pour plus de détails, voir le document IDB.27/8-PBC.19/8, qui comporte des notes relatives aux états financiers):

- Des états cumulatifs des recettes et des dépenses, ainsi que des modifications des réserves et des soldes des fonds ont été établis en euros et en dollars pour l'exercice achevé le 31 décembre 2002 (notes relatives aux états financiers – annexe II, tableau 1);

- Des états cumulatifs de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds ont été établis en euros et en dollars pour l'exercice achevé le 31 décembre 2002 (notes relatives aux états financiers – annexe II, tableau 2);

- Pour les états susmentionnés, tous les éléments qui n'étaient pas libellés en euros ont été convertis de la façon suivante:

- Les montants des réserves et soldes des fonds au début de 2002, qui étaient libellés en dollars, ont été convertis en euros au taux d'un dollar des États-Unis pour 1,123 euro (GC.9/Dec.15);

- Les montants des recettes et des dépenses ainsi que des modifications du montant des réserves et des soldes des fonds ont été indiqués en équivalents euros en appliquant à la date présumée de la transaction le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à cette date, c'est-à-dire les taux de change mensuels applicables;

- L'actif, le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2002 ont été réévalués en euros en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au 31 décembre 2002 (conformément à la décision GC.9/Dec.15).

- La perte résultant de la réévaluation de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2002 a été portée à la rubrique "autres ajustements aux réserves et soldes des fonds" sur l'état cumulé en euros des recettes et dépenses et des modifications des réserves et des soldes des fonds (notes relatives aux états financiers – annexe II, tableau 1 du document IDB.27/8-PBC.19/8). Ces ajustements et réévaluations n'ont aucune incidence pour les donateurs, puisque les états en dollars fournissent des informations correctes sur l'état des fonds qu'ils versent et sur les activités menées au moyen de ces ressources. Les donateurs pourraient donc ne pas tenir compte des états libellés en euros.

10. Pour présenter en dollars les activités de coopération technique menées au titre du Fonds de développement industriel et des fonds d'affectation spéciale, il fallait réévaluer le montant des liquidités et des soldes des investissements qui s'élevait à 20,51 millions d'euros (Fonds de développement industriel: 4,92 millions d'euros; fonds d'affectation spéciale: 15,59 millions d'euros) au 31 décembre 2002 en le convertissant en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au 31 décembre 2002. L'euro étant plus fort et compte tenu de la décision prise à l'échelle du système des Nations Unies

en vue d'appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU de janvier 2003 à compter du 31 décembre 2002 afin de disposer d'informations qui rendent mieux compte de la réalité (normalement, les dates d'application démarrent au début du mois, et le taux appliqué aurait été le taux communiqué au 1er décembre 2002; alors que le taux de change de l'ONU en vigueur en décembre 2002 était d'un euro pour 1,0090 dollar, le taux à appliquer au 31 décembre était d'un euro pour 0,9580 dollar), cette réévaluation a dégagé un gain latent de 2,86 millions de dollars dans les états libellés en dollars. Une partie importante de ce gain s'explique par le fait que l'on ne dispose pas encore de mécanisme pour gérer les activités de coopération technique en euros, en particulier celles qui sont financées par des donateurs de la zone euro. Comme indiqué au paragraphe 8 plus haut, avec la modernisation du système financier qui devrait intervenir dans le courant de l'année, le Secrétariat devrait pouvoir gérer ces projets en euros à partir de janvier 2004.

11. Ce gain latent a donc été porté sur les états financiers dans les comptes créditeurs non distribuables aux donateurs pour des raisons de prudence. Les comptes créditeurs seront apurés lorsque le Secrétariat se sera doté des moyens de gérer les projets à la fois en euros et en dollars. Pour le moment, les donateurs qui ont financé des activités en euros pourraient ne pas tenir compte des états libellés en dollars puisque les états libellés en euros leur fourniraient des informations correctes sur l'état des fonds qu'ils versent et les activités financées par ces fonds.

12. Afin d'améliorer encore la tenue des comptes, tous les gains et pertes résultant des transactions sont désormais débités ou crédités à la rubrique budgétaire pertinente du projet plutôt que sur un compte de pertes ou gains de change. Ainsi, en appliquant le taux de change de l'ONU, le montant d'un engagement de dépense d'une valeur de 10 000 euros à la date de sa

communication équivalait à 10 100 dollars; toutefois, en appliquant le taux de change en vigueur à la date du versement, le montant versé équivalait, au moment du versement des 10 000 euros, à 9 800 dollars, ce qui générait un gain de 300 dollars, qui apparaîtrait comme crédit à la rubrique budgétaire concernée.

13. Les organes directeurs seront tenus informés de l'évolution de la situation une fois que le système aura été mis à niveau pour permettre la gestion simultanée des activités de coopération technique en dollars et en euros, que les comptes de l'exercice biennal 2002-2003 auront été clos et que les débats avec le Commissaire aux comptes se seront achevés.

## II. MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ

14. Le Comité pourrait envisager de recommander au Conseil d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.27/9-PBC.19/9 sur le passage à un système fondé sur une monnaie unique, en particulier en ce qui concerne l'établissement du rapport intérimaire sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003;

b) Note avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour assurer le passage à l'euro;

c) Prie le Directeur général d'informer les États Membres de l'évolution de la situation à l'issue de la clôture des comptes de l'exercice biennal, ainsi que de la gestion parallèle des projets de coopération technique en dollars et en euros;

d) ....”